

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE MARDI 22 JUIN 2022

## LE CNSMDP DÉPLORE LA DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE SUSPENDRE PROVISOIREMENT LE LICENCIEMENT DE JÉRÔME PERNOO

Guidé par le devoir de protéger les étudiants, le CNSMDP a licencié Jérôme Pernoo pour motif disciplinaire, à l'issue de la seconde enquête interne ayant établi de manière objective et impartiale des comportements parfaitement incompatibles avec sa fonction de professeur de musique au sein d'un établissement public d'enseignement supérieur.

Cette enquête a en effet recensé de nombreux témoignages, mettant en lumière des méthodes d'enseignement brutales et humiliantes et des comportements totalement inacceptables à l'égard de ses étudiants, notamment des propos et gestes à connotation sexuelle.

En dépit des dénégations de Jérôme Pernoo et sans exprimer de doutes sur la réalité des faits, le juge des référés a toutefois accédé à sa demande. Dans l'attente qu'il soit statué au fond sur la proportionnalité de la sanction, le juge a suspendu le licenciement.

Conscient de la nécessité que ce litige soit tranché au fond au plus vite, le juge a appelé, de manière exceptionnelle, à ce qu'il soit statué dans les meilleurs délais sur la légalité de cette décision.

Cette ordonnance ne préjuge en rien du bien-fondé du licenciement de Jérôme Pernoo, qui sera examiné dans le cadre de cette procédure au fond.